



REGLES APSAD

Les règles APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage) définissent des normes techniques et des bonnes pratiques pour la sécurité incendie et la sûreté. Voici un résumé des onze principales règles APSAD concernant la sécurité incendie :

1. R1 – Extinction automatique à eau de type Sprinkler : Cette règle concerne la conception, l'installation, la maintenance et la vérification périodique des systèmes sprinklers

2. R4 – Extincteurs portatifs et mobiles : Elle établit les critères pour déterminer le type, le nombre et l'implantation des extincteurs sur site à partir de l'analyse des risques.

- 3. R5 – Robinets d'incendie armés et postes d'incendie additivés :**

Elle définit les exigences techniques pour les RIA et PIA, y compris leur installation, les réseaux de canalisations, et les opérations de surveillance.

4. R6 – Maîtrise du risque incendie et du risque industriel : Cette règle décrit les moyens matériels et humains nécessaires pour maîtriser les risques incendie et industriel, ainsi que l'organisation des équipes d'intervention.

5. R7 – Détection automatique d'incendie : Elle spécifie les exigences techniques pour la détection précoce des incendies et la signalisation sans alarmes injustifiées.

6. R8 – Organisation de la surveillance des risques d'entreprise : Elle propose des méthodes de surveillance des risques opérationnels pour une prévention optimale et une meilleure capacité d'intervention.

7. R11 – Analyse de risque et de vulnérabilité incendie : Cette règle aide à évaluer les risques d'incendie et la vulnérabilité de différents types de bâtiments à travers des missions d'audit régulières

8. R12 – Extinction automatique à mousse à haut foisonnement : Elle guide la conception et l'installation de systèmes d'extinction à mousse adaptés à des espaces clos ou encombrés.

9. R13 – Extinction automatique à gaz : Elle définit les exigences pour les systèmes d'extinction à gaz (inhibiteurs, inertes, CO2), incluant le dimensionnement spécifique des locaux.

10. R15 – Ouvrages séparatifs coupe-feu : Cette règle couvre la construction de murs coupe-feu et autres ouvrages séparatifs pour prévenir la propagation du feu.

11. R16 – Fermetures coupe-feu : Elle traite de la conception et de l'installation des portes et autres ouvertures résistant au feu.

Ces règles sont destinées à assurer une protection efficace contre les incendies dans les établissements, à aider les professionnels à concevoir et maintenir des installations conformes, et à faciliter les inspections et audits nécessaires pour garantir la sécurité.